



Envoi au contrôle de légalité le : 5 avril 2024

Publication électronique le : 5 avril 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Aline GUILLUY

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Ludovic IDZIAK, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, Mme Cécile YOSBERGUE.

#DESTINATION 62 - POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE

(N°2024-89)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2023-136 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Agence de développement et de réservation touristiques du Pas-de-Calais (ADRT) 'Agence Pas-de-Calais Tourisme' – convention d'objectifs et de partenariat 2023-2027 – demande de participation 2023 » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2019-270 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique »
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départemental et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;
Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le dispositif 2024-2027 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble », tel que défini au rapport joint, son plan d'actions et ses modalités de mises en œuvre décrites aux fiches actions annexées à la présente délibération.

Article 2 :

D'abroger l'intégralité de la délibération de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2019 intitulée « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique » susvisée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Notice

	Participation actée et prévue à l'agenda
	Focus sur un exemple de partenariat
	Exemple de bonne pratique ou de marche à suivre
	Offre de services en ingénierie
	Modalités d'instruction de projet

Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme

L'agence Pas-de-Calais Tourisme est l'organisme associé du Département spécialisé dans les domaines du tourisme. La convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée pour la période 2023-2027 et permet la mise en œuvre du volet promotion et expertise de la politique touristique départementale, en cohérence avec les ambitions du pacte des solidarités.

Objectifs :

- Accompagner les destinations touristiques pour accélérer la transition des territoires et des structures en faveur d'un tourisme responsable et durable ;
- Soutenir les filières du département, notamment pour la promotion et la mise en marché des activités ;
- Partager une veille auprès des territoires, sur les expertises produites par les autres acteurs du tourisme comme ADN tourisme, l'ADEME etc...



Modalités opérationnelles :

Mettre à disposition l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme :

- au service des territoires en faveur de leur développement touristique responsable. Une attention particulière sera portée à l'accompagnement des territoires et sites à enjeux spécifiques du Département : Grand Site de France Les Deux-Caps, Canal Seine-Nord Europe, Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, port départemental d'Étaples-sur-Mer...
- au service des porteurs de projets en faveur d'un tourisme durable. Du point de vue du Département, il s'agira prioritairement des porteurs de projets publics.



En 2024 : participation de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, de la DDAE, des autres directions et EPOA concernés, aux actions dans le cadre du renouvellement du label Grand site de France Les Deux-Caps.

Un objectif : proposer une offre de découverte du site maîtrisant la fréquentation des visiteurs.



Convention de partenariat avec la Société du Canal Seine-Nord-Europe pour la valorisation touristique des sites remarquables le long du tracé (écluse, vélo routes, randonnées...)



Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires

Le pacte des solidarités territoriales pose dans son ambition 11 – « Soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires » – l'enjeu d'un tourisme respectueux des habitants comme des ressources culturelles, naturelles, environnementales, paysagères. Cette ambition suppose la mobilisation de l'ingénierie plurielle présente dans les services départementaux et de ses partenaires, parmi lesquels : l'agence Pas-de-Calais Tourisme, le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement du Pas-de-Calais, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, les agences d'urbanisme, la Mission Bassin Minier, la chambre d'agriculture, la Fédération d'Energie du Pas-de-Calais, Eden62, Pas-de-Calais Actif...



Objectifs :

- Accompagner, qualifier et sécuriser les projets publics s'inscrivant dans la stratégie touristique départementale ;
- Faire de l'espace départemental un lieu de concertation et d'expérimentation sur la problématique des flux touristiques ;
- Encourager les démarches d'obtention de labels et marques durables à destination des territoires.

Modalités opérationnelles :

- Déployer et animer l'offre d'ingénierie publique disponible, notamment via la plateforme Ingénierie 62, au service des collectivités : analyse des besoins, apport méthodologique, aide à la définition technique et juridique des projets, panorama des financements ;
- Mener une démarche collective sur la définition et le développement d'un tourisme respectueux des habitants et de l'ensemble des ressources du territoire : enquête sur la perception du tourisme des habitants du Pas-de-Calais ;
- Constituer un groupe de travail permanent avec l'ensemble des acteurs intéressés sur la mesure des flux touristiques et la proposition d'actions préventives et correctrices, veille sur les bonnes pratiques... ;





Devant la multitude des dispositifs existants, il apparaît pertinent de conseiller les porteurs de projet, concevoir et diffuser un guide sur les « démarches de labélisation pour un tourisme durable appliquées au Pas-de-Calais ».

Différentes démarches de labellisation nationales encouragent un tourisme responsable :

- ✓ À destination des socioprofessionnels : "*Camping Qualité*", "*Clef Verte*", "*Ecolabel européen*", "*Engagé RSE*", "*Lucie 26000*", "*Gîte Panda*", "*Accueil Paysan*", "*Accueil Vélo*", "*Bienvenue à la ferme*", "*Qualité Tourisme*", "*Rando Accueil*", "*Site Remarquable du Goût*", "*Tourisme & Handicap*".
- ✓ À destination des territoires : "*Famille Plus*", "*Pavillon Bleu*", "*Green destination*", "*Villes et Villages Fleuris*", "*Destination Pour Tous*", "*Territoire Vélo*", "*Petites Cités de Caractère*", "*Station Verte*", "*Village Etape*"...

D'autres démarches connaissent une certaine notoriété dans le Département, bénéficiant d'actions d'animation et de suivi, comme par exemple "*Village Patrimoine*".

S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif

Le Département du Pas-de-Calais apporte un soutien financier à plusieurs associations qui œuvrent en faveur d'un tourisme durable et / ou inclusif. Le soutien du Département est défini dans le cadre de conventions dans lesquelles sont partagés des enjeux et une déclinaison d'objectifs opérationnels. Il s'agit principalement d'organismes qui ont un partenariat actif avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme.

□ Objectifs :

Mettre en perspective des ambitions départementales les conventions de partenariat respectivement avec :

- « *Accueil Paysan* » pour développer les offres qui visent à reconnecter les visiteurs à la terre, en faveur d'une agriculture paysanne et d'un tourisme durable, équitable et solidaire (woofing...);
- L'association APF France Handicap en mettant en exergue l'obtention de la marque Tourisme & Handicap : marque nationale qui permet d'apporter une réponse à la demande des personnes en situation de handicap de manière à pouvoir choisir leurs vacances et leurs loisirs en toute liberté. Un objectif pourra s'attacher à l'identification des grands équipements de loisirs, sites de nature...du Département ;
- « *À la rencontre de nos fermes* », association qui rassemble et fédère les membres des différents réseaux de diversification portés par la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France : « bienvenue à la ferme », « anniversaire à la ferme », « vacances d'enfants à la ferme » et « médiation animale ». La question des circuits courts et de l'alimentation durable pourra prendre une place plus importante dans les plans d'action.



- Mobiliser le réseau de partenaires agissant en faveur d'un tourisme durable et inclusif.

□ Moyens :

Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services du Département : Environnement, Jeunesse, Sports, Culture et les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) pour :

- Renforcer les actions en faveur d'un tourisme durable et inclusif, au sein des conventions ;
- Inscrire ces objectifs dans un horizon pluriannuel.



Labélisé Tourisme & Handicap en 2020, le parc d'Olhain s'est équipé d'un fauteuil roulant « hippocampe » permettant aux personnes handicapées d'accéder à de nouveaux horizons en termes d'activités et de loisirs. Il assure le confort, la durabilité, l'accessibilité, et l'ergonomie à ses utilisateurs.

Disponible gratuitement et sur demande à l'accueil du parc.



Encourager et soutenir les études stratégiques

Les territoires peuvent être en recherche d'adaptation de leur stratégie touristique et de concordance autant opérationnelle que stratégique avec les différents acteurs de cette thématique.

□ Objectif :

Soutenir l'élaboration de stratégies locales de développement touristique et faciliter la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale.

□ Moyens :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme, et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire :

- accompagnement à la définition de l'étude (analyse du besoin, cahier des charges)
- financement d'études venant en complémentarité de l'offre en ingénierie publique disponible.



Pour connaître et mobiliser l'accompagnement du Département et de ses partenaires, les communes et intercommunalités sont invitées à solliciter le plus en amont possible, la plateforme ingénierie 62 : <https://ingenierie62.fr> ou leur Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Les études concourant à définir une stratégie locale de développement touristique responsable : diagnostic de territoire, étude prospective, schéma directeur de développement, schéma de développement d'une filière, schéma de développement hôtelier et d'hébergement touristique...;

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plancher/Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Définir une stratégie locale de développement touristique responsable	40 %	Plancher : 5 000 € Plafond : 50 000 €	20 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les études en régie.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage de l'étude.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :



- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges de l'étude
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet, le cas échéant (photos, plans, esquisses...)

Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets

Les territoires peuvent être porteurs de projets d'équipements de loisirs et touristiques qui doivent être renforcés par une première approche de faisabilité et / ou de définition de concept plus détaillé. Des études d'opportunité préalables sont l'occasion d'interroger également les conditions d'exploitation future de l'équipement et donc de mesurer la pertinence du projet et sa viabilité économique.

□ Objectifs :

- Identifier et accompagner des projets le plus en amont possible ;
- Porter un regard objectif sur leurs conditions de faisabilité (en investissement et en fonctionnement) ;
- Permettre la réalisation de projets répondant aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire.

□ Moyens :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme :

- soutien à la définition de l'étude (analyse du besoin, cahier des charges...) ;
- financement d'études venant en complémentarité de l'offre en ingénierie publique disponible.



Pour connaître et mobiliser l'accompagnement du Département et de ses partenaires, les communes et intercommunalités sont invitées à solliciter le plus en amont possible, la plateforme ingénierie 62 : <https://ingenierie62.fr> ou leur Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT).

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Les études relatives à l'opportunité d'un projet à vocation touristique : étude de marché, étude de faisabilité et de programmation...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plancher/Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Étudier l'opportunité d'un projet à vocation touristique	60 %	Plancher : 2 500 € Plafond : 10 000 €	6 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.), les études en régie.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage de l'étude.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :



- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation de l'objet de l'étude (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation de l'étude
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges de l'étude
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)

Accompagner les projets stratégiques touristiques

Le patrimoine, qu'il soit architectural, historique, culturel ou naturel joue un rôle essentiel dans la construction d'itinéraires touristiques ancrés dans les territoires. Il peut s'agir ici de mettre en valeur un équipement existant, fondateur et/ou représentatif d'une identité, ou de créer une offre complémentaire pour répondre à des besoins nouveaux.

□ Objectif :

Participer à la création ou l'amélioration d'équipements concourant à l'attractivité et à la valorisation du Pas-de-Calais. Seront considérés comme projets stratégiques, les projets ayant un effet structurant et remarquable par leur capacité à s'inscrire dans une offre touristique (inscription UNESCO, rayonnement international, innovation, lien fort avec les valeurs des territoires...).

Il est ainsi recherché un effet d'entraînement significatif pour la dynamique de la filière touristique, pour des projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale.

□ Moyens :

- Accompagner les porteurs de projets en mobilisant l'ingénierie du Département et celle de ses partenaires ;
- Participer à la montée en qualité des projets et à leurs inscriptions dans le développement responsable de leurs territoires (modes doux, préservation de la biodiversité...);
- Valoriser les volets touristiques lorsqu'il s'agit d'un équipement pluridisciplinaire.

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique...

□ Actions éligibles :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire, seules les dépenses d'investissement pourront être financées. Elles peuvent concerner, par exemple :

- le gros œuvre (travaux relatifs à la construction ou la rénovation, dont toiture, plomberie, mode de chauffage économe, isolation avec des matériaux respectueux de l'environnement), ...
- l'aménagement intérieur (peintures, sols, aménagements espaces communs, salles de réunion, salles de convivialité, sanitaires...) et extérieur (terrasse, aménagement des espaces verts, façade, parking paysager...)

Et peuvent ouvrir droit à une bonification, les travaux :

- améliorant de façon significative l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE), installation de local à vélo, ...
- relatifs à la gestion durable des déchets, à la gestion des espaces extérieurs, aux économies d'eau et d'énergie...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet	Taux	Montant plancher des dépenses éligibles	Montant plafond des dépenses éligibles	Subvention max :
Projet de dimension structurante	20%	300 000 €	1 000 000 €	200 000 €
Une bonification de 10% maximum pourra être accordée pour des projets exemplaires en terme d'atteinte des cibles du développement durable ou du caractère inclusif de l'équipement				100 000 €
				Soit 300 000 € maximum

Sont exclues les dépenses d'acquisition foncière, de mobilier, de décoration et les dépenses d'entretien ainsi que les travaux réalisés en régie, les honoraires d'architecte. L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA.

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération.

Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux.

Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux ou du projet
- Permis de construire, autorisation de travaux ou déclaration préalable le cas échéant
- Titre de propriété
- Attestation d'accord de prêts en cas d'emprunt
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)



Accompagner l'innovation touristique

Dans un secteur concurrentiel et en constante évolution, (attentes croissantes des touristes, demandes en matière de déploiement d'outils numériques, exigence de renouvellement des propositions de circuits de découvertes...), les offres touristiques doivent régulièrement se repenser et s'adapter, afin de rester attractives. Le dispositif d'innovation touristique permet d'accompagner les porteurs de projet publics dans cette évolution des usages, de manière à répondre aux attentes des touristes comme des habitants.

□ Objectif :

Accompagner des projets s'inscrivant dans les ambitions de la politique départementale et dans un enjeu de recherche d'attractivité par la différenciation de l'offre.

□ Bénéficiaires :

- Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes ou leurs délégataires de la compétence tourisme (offices de tourisme, quels que soient leurs statuts) ;
- Les associations à vocation touristique ...

□ Actions éligibles :

Après accompagnement préalable par l'agence Pas-de-Calais-Tourisme et dans une dynamique de réponse aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire, seules les dépenses d'investissement pourront être financées. Elles peuvent concerner, par exemple :

- le développement d'outils numériques, qu'ils soient hardware (bornes numériques, équipements de réalité augmentée ...) ou software (création d'applications mobiles, refonte de sites internet, plateformes de réservation...);
- le développement d'offre de visites packagées, incluant un mode de déplacement original et responsable ;
- les dépenses permettant de faciliter la mobilité de la clientèle touristique en misant sur des services adaptés (création de conciergeries, casiers fermiers, accessibilité renforcée pour les personnes porteuses de handicap...).

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet	Taux	Plafond éligible des dépenses	Subvention max
Accompagnement innovation touristique	50 %	50 000 €	25 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d’instruction :

L’instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l’Aménagement et de l’Environnement (DDAE) et l’agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d’un dossier de candidature qui doit comporter :



- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation du projet
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)

Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux

L'hôtellerie de plein air et le camping en particulier, ont beaucoup évolué au cours de ces vingt dernières années. Les terrains de camping sont aujourd'hui diversifiés et présentent de nombreuses offres : mobil-homes, roulottes, cabanes, tentes équipées, piscines, lieux d'animation, spas, ...

Le Département du Pas-de-Calais compte un total de 18 terrains de camping municipaux, auxquels on peut ajouter le terrain de camping du parc départemental d'Olhain, pour un total de 2 810 emplacements.

Cette forme de vacances est une offre qui séduit une clientèle diverse (familles, couples, centres de loisirs...) et de proximité. Le maintien d'une offre de qualité, adaptée aux différentes clientèles est un enjeu important pour les prochaines années.

□ Objectif :

Accompagner les terrains de campings municipaux existants dans leurs mutations face à leurs défis : adéquation de leurs services avec les nouvelles attentes clients, mise en marché de leurs offres, modèles économiques, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, lien avec la filière itinérance,

La nouvelle politique d'aide du Département doit préserver une offre de séjour accessible pour tous et avoir un effet positif sur la transition écologique des terrains de camping et de leurs équipements.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont des aménagements, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires (Pas-de-Calais Tourisme, Eden 62, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, le Parc Naturel des caps et marais d'Opale), sur les thématiques du développement durable (gestion de l'eau, gestion des déchets, économie d'énergie, techniques d'assainissement, préservation de la biodiversité...);
- Accompagner l'obtention de marques et labels touristiques ;
- Financer les investissements.

□ Bénéficiaires :

Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes.

□ Opérations éligibles :

Les dépenses relatives à la création-extension ou la modernisation de terrains de camping publics :

- travaux de rénovation, modernisation, hébergements insolites, création des emplacements et des parties communes : voirie, sanitaires, locaux d'animation, aires de jeux, réception... ;
- travaux améliorant de façon significative l'accessibilité des personnes porteuses de handicap ;
- acquisition de structures d'hébergement adaptées aux personnes à mobilité réduite, à des fins locatives ;
- hébergements insolites ;
- infrastructures de recharge de véhicules électriques / espace conciergerie / points de services vélotourisme...;
- aménagements et équipements favorisant une meilleure gestion des déchets, des espaces extérieurs, des économies d'eau et d'énergie, de la biodiversité...

Les projets à caractère exceptionnel seront traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création - Extension - Modernisation	30 %	300 000 €	90 000 €

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics. Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.), les dépenses relevant de la section de fonctionnement, les dépenses hors-portage public, les travaux réalisés en régie, les honoraires d'architecte et paysagiste.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable. Les travaux à caractère exceptionnel pourront être étudiés au cas par cas.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Depuis plusieurs années, le guide « Cap sur l'hôtellerie de plein-air durable et de qualité » sert de feuille de route pour les maires et gestionnaires des terrains de camping du Grand Site de France Les Deux-Caps. Réalisé dans le cadre d'une coopération entre la Direction de l'Opération Grand Site, du CAUE62, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de l'agence Pas-de-Calais Tourisme, il est systématiquement commenté lors de rencontres de conseil préalables à l'instruction de la demande d'aide départementale. Les recommandations ainsi émises sont largement reprises dans le dossier de demande final.

[Cette initiative d'expertise enrichie des compétences du Département et de ses partenaires a vocation à être proposée à l'ensemble des territoires dès 2024.](#)



Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars

Les vacances en camping-car séduisent les Européens (5 millions de pratiquants), cette tendance perdure même après la récente crise sanitaire. Côté France, environ 1,4 million de Français sont adeptes pour un total de 505 000 véhicules. Le Pas-de-Calais dispose déjà d'aires de camping-cars que ce soit en milieu urbain, littoral ou rural, de nombreux nouveaux projets sont à venir.

□ Objectifs :

- Accompagner les communes et les intercommunalités dans leur projet de création, extension ou la rénovation d'aires existantes répondant aux enjeux du tourisme pour tous, du tourisme dans son temps et du tourisme inscrit dans son territoire.
- Concilier les attentes du territoire et des camping-caristes ;
- Proposer la meilleure implantation et le meilleur aménagement possibles.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont des aménagements, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires, notamment l'agence Pas-de-Calais Tourisme et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le cas échéant, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale pour identifier et comprendre les besoins du porteur de projet public. Cet accompagnement en ingénierie doit également permettre de participer à la montée en qualité du projet et à son insertion dans le territoire (modes doux, intégration paysagère, circulation...)
- Aborder les thématiques du développement durable, en s'inspirant du guide « Hôtellerie de plein-air durable » : gestion de l'eau, gestion des déchets, économie d'énergie, techniques d'assainissement, préservation de la biodiversité ;
- Financer les investissements.

□ Bénéficiaires :

Les porteurs de projet publics : communes et groupements de communes.

□ Opérations éligibles :

- les aménagements nécessaires au stationnement dans le respect des enjeux du développement durable ;
- les aménagements paysagers du site / clôtures et barrières d'accès et de contrôle ...;
- l'éclairage nocturne adapté de l'aire ...;
- les bornes multi-services / bornes de rechargement de vélos électriques / espaces de vente de produits locaux / espace conciergerie ...;
- les réseaux informatiques pour Wifi...

Les projets à caractère exceptionnel pourront être traités au cas par cas.

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création/ Extension	30 %	150 000 €	45 000 €
Modernisation	30 %	100 000 € (seuil recevabilité 20 000 €)	30 000 €

Participation minimum du maître d'ouvrage : 20% du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Dépenses exclues :

- Les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)
- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement
- Les dépenses hors-portage public (DSP)
- Les travaux réalisés en régie
- Honoraires d'architecte et paysagiste

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes

Les projets d'hébergements collectifs se multiplient partout en France. Plus hybrides, ils doivent répondre à la fois aux exigences des touristes, mais aussi des territoires qui veulent en faire des lieux d'attractivité, pour les visiteurs comme les habitants. Il s'agit d'inventer de nouveaux modèles d'hébergements et de services.

□ Objectifs :

- Développer d'autres formes d'hébergements qui répondent aux nouvelles attentes des clientèles en termes d'expérience et qui soient ancrées dans un tourisme porteur de sens et responsable ;
- Porter une attention particulière aux projets proposant une prise en compte de tous les publics, quelles que soient leurs origines et/ou leurs différences, en cohérence avec le pacte des solidarités humaines ;
- Encourager le développement d'auberges collectives et de lieux favorisant la mixité sociale, afin de pouvoir vivre et découvrir autrement les richesses culturelles, naturelles, touristiques, ... du département.

□ Moyens :

- Mobiliser en amont du projet, l'ingénierie des services du Département et celle de ses partenaires, notamment l'agence Pas-de-Calais Tourisme et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, pour identifier et comprendre les besoins du porteur de projet public. Cet accompagnement en ingénierie doit permettre de participer à la montée en qualité du projet, mais aussi de s'assurer des conditions d'investissement et d'exploitation de l'équipement ;
- S'inspirer d'expériences sur les nouvelles formes et formules d'hébergements collectifs, selon les cibles de clientèles visées (ingénierie marketing et d'innovation) ;
- Accompagner les démarches d'obtention de marques et labels pour un tourisme durable ;
- Financer les investissements et aider à identifier les autres dispositifs mobilisables : Europe, Fonds Tourisme Durable, Banque des Territoires, Région Hauts-de-France, intercommunalités...

□ Bénéficiaires :

- Les communes et groupements de communes ;
- Les associations à vocation touristique ...

□ Opérations éligibles :

Travaux avec des matériaux respectueux de l'environnement dans le cadre de la création ou la rénovation d'hébergements touristiques de groupes :

- le gros œuvre (toiture, plomberie, chauffage, assainissement, isolation...) ;
- l'embellissement intérieur (peintures, sols, aménagements cuisine et salle de bains) et extérieur (terrasse, aménagement jardin, façade...) ;
- les aménagements et équipements dédiés à l'accueil du public (espaces d'affaires, de loisirs, de convivialité, salles de réunion, équipements pour l'accueil des cyclotouristes, bornes de recharges de véhicules...).

□ Modalités d'intervention :

Objet :	Taux :	Plafond éligible des dépenses :	Subvention max :
Création d'activité	20 %	1 000 000 €	200 000 €
Rénovation / Amélioration de l'activité	30 %	500 000 €	150 000 €

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être basée sur un coût hors taxe (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire justifie de la non-récupération de la TVA. Participation minimum du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération. Aide départementale cumulable avec d'autres financements publics.

Dépenses exclues : les diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)

- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement
- Les dépenses d'acquisitions foncière, de mobilier, de décoration et d'entretien
- Les travaux réalisés en régie
- Honoraires d'architecte et de paysagiste

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet, dont le commencement ne pourra intervenir qu'après autorisation de démarrage des travaux. Une priorisation des demandes pourra être faite en fonction du nombre de sollicitations reçues et de l'enveloppe financière mobilisable.

Procédure d'instruction :

L'instruction est réalisée en lien avec les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT), les services de la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) et l'agence Pas-de-Calais Tourisme sur base d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- Lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental
- Présentation du projet (contexte, ambitions, partenariats, premières orientations – dont modalités de mise en œuvre et fonctionnement)
- Délibération de la collectivité autorisant la réalisation des travaux
- RIB
- Plan de financement prévisionnel
- Cahier des charges des travaux
- Devis définitifs ou résultats des procédures de mise en concurrence (en conformité avec les règles de la commande publique)
- Éléments permettant de visualiser le projet le cas échéant (photos, plans, esquisses...)
- Toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur



Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs

Le dispositif « Sac Ados » permet d'accompagner les jeunes dans le montage d'un projet de vacances en autonomie, en leur proposant un accompagnement financier et méthodologique, par l'intermédiaire d'un réseau d'une soixantaine de structures relais (Points Information Jeunesse, Centres Sociaux, associations, collectivités...). Pour beaucoup de jeunes, c'est aussi l'occasion de pousser les portes d'une structure jeunesse et de rencontrer un référent, qui peut alors les informer et les orienter sur d'autres besoins ou attentes (permis de conduire, BAFA, études, ...).

« Sac ados » est aussi un levier pour développer la connaissance des destinations et l'attractivité touristique du Pas-de-Calais chez les jeunes. 150 à 200 jeunes/an bénéficiaires de ce dispositif choisissent une destination dans le Pas-de-Calais. Outre une approche plus globale de l'accompagnement des jeunes, le dispositif permet également de mailler le territoire en partenaires et relais de la politique jeunesse départementale.



□ Objectifs :

L'objectif de permettre à des jeunes de partir en vacances en autonomie, s'inscrit pleinement dans l'ambition de la politique jeunesse, qui vise à faciliter le parcours vers l'autonomie des jeunes.

De manière à améliorer encore l'accès au tourisme dans le Pas-de-Calais, il s'agira de :

- poursuivre la promotion des sites et équipements touristiques déjà partenaires ;
- identifier de nouveaux lieux en Pas-de-Calais pouvant accueillir des jeunes du dispositif sac Ados ;
- rechercher de nouvelles activités à destination des jeunes ;
- continuer le développement d'outils de promotion adéquats, en partenariat avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme (ex : réalisation d'un visuel « ici accueil sac ados »).

□ Moyens :

En fonctionnement, le dispositif « Sac Ados » permet aux jeunes de percevoir une aide de 150€, bonifiée à 200€ lorsque les séjours sont organisés dans le Département.

Afin de développer l'offre de lieux d'accueil, il s'agit ici de promouvoir le programme auprès de partenaires potentiels (ex : terrains de campings municipaux, auberges collectives...) et de leur proposer un dispositif permettant une reconnaissance de l'accueil privilégié réservé aux jeunes.

Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants

Bien que sous-évalué faute de statut reconnu, on estime à 163.000 le nombre d'aidants dans le Pas-de-Calais (estimation sur base des droits ouverts au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie-APA).

Conformément à son ambition "*Soutenir et accompagner les proches aidant des personnes âgées et/ou handicapées*", le Département soutient douze « haltes-répit », structures destinées à recevoir des personnes âgées en perte d'autonomie, afin de permettre à leurs aidants de bénéficier de moments de répit.

□ Objectif :

En complément aux offres locales déjà existantes, notamment dans les maisons de l'autonomie ou dans les familles d'accueil, l'objectif est de :

- Recenser, ainsi que de promouvoir une offre complémentaire de solutions de répit à destination des aidants, voire des aidés (lorsque ceux-ci doivent être accompagnés des aidants).

□ Moyens :

- Dans un premier temps : identifier et promouvoir l'offre d'hébergements proposant des solutions d'accueil compatibles avec les différentes formes de handicap, à destination des aidés accompagnés de leurs aidants, en s'appuyant sur des partenaires tels que l'association APF-France Handicap qui promeut le label « Tourisme et Handicap ». Une cartographie pourra être mise à disposition des professionnels pour repérer les lieux de séjours.



Depuis 2019, "*les Bobos à la Ferme*" proposent une offre de séjour et d'hébergement conçue par des aidants, pour des aidants (première en France).

Accompagné à l'amorçage par la politique départementale d'économie sociale et solidaire, le projet vise à proposer une offre de répit et de vacances pour aidés et aidants. Quatre gîtes sont aménagés, ainsi qu'un espace polyvalent avec chambres d'hôtes, espace commun et salle handibalnéo.

Il est également possible d'y organiser des séjours de répit pour jeunes aidants.



Organiser un événement « Les talents du tourisme »

□ Objectif :

Mettre à l'honneur des responsables d'hébergement, d'équipements qui innovent et se développent dans le Pas-de-Calais lors d'un rendez-vous annuel dédié aux porteurs de projets touristiques.

□ Moyens :

□ Calendrier :

S'appuyer sur les filières touristiques pour renforcer l'attractivité du département

Le Département développe dans ses politiques publiques des infrastructures qui favorisent les pratiques culturelles, sportives, de randonnées (pédestre, cyclo, équestre...). Ces aménagements contribuent à valoriser des filières participant au rayonnement touristique du Pas-de-Calais.

Plusieurs de ces filières peuvent être particulièrement concernées :

- l'itinérance : randonnées pédestres, équestres, vélo ;
- les sports de nature ;
- les activités nautiques ;
- le tourisme de mémoire ;
- la gastronomie et les produits du terroir ;
- .../...

□ Objectifs :

- valoriser les filières porteuses du département
- accompagner les filières dans leur mise en tourisme, en partenariat avec les territoires
- étendre dans l'espace et dans le temps la fréquentation touristique
- améliorer la notoriété de la destination Pas-de-Calais auprès des cibles : habitants et touristes

□ Moyens :

Le Département s'appuiera d'une part sur ses dispositifs :

- le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ;
- le plan vélo départemental ;
- le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ;
- le mois des sports de nature, la programmation des événements culturels, la découverte du patrimoine... ;
- le schéma départemental de l'alimentation durable au travers de sa délibération « le meilleur produit au plus près »
- .../...

Et d'autre part sur les aménagements et les infrastructures développés pour :

- créer des expériences et découvertes, selon les publics choisis ;
- créer une stratégie de convergence de communication entre : les services du Département, l'agence Pas-de-Calais Tourisme et les territoires et les offices de tourisme.



En 2024 : développer le concept des « escapades secrètes » : jeu de piste à mi-chemin entre la course d'orientation et l'escape-game sur les sites et espaces inscrits au PDESI, par l'extension de l'application départementale « escapade62 » en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés :

- en interne : en pilotage par la Direction des Sports en associant la Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement, la Direction de l'Opération Grand Site de France, la Direction Mobilité et du Réseau Routier ;
- Eden62 et l'agence Pas-de-Calais Tourisme ;
- à l'externe : le Comité Départemental Olympique et Sportif 62 et les gestionnaires d'Espaces Sites et Itinéraires.



Annexe 1

Trois facteurs clés de succès sont identifiés :

- A- Une offre d'expertise enrichie
- B- Accompagner les porteurs de projets publics en faveur d'un tourisme responsable
- C- Consolider l'attractivité en préservant sa singularité

A.1 : Proposer une offre d'expertise pour l'attractivité et la transition des territoires	A.1.1 : Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais Tourisme	Action renforcée
	A.1.2 : Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires	Action renforcée
	A.1.3 : S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif	Action renforcée
A.2 : Accompagner les études préalables aux projets touristiques	A.2.1 : Encourager et soutenir les études stratégiques	Nouvelle action
	A.2.2 : Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets	Nouvelle action
B.1 : Valoriser l'identité remarquable du Pas-de-Calais	B.1.1 : Accompagner les projets stratégiques touristiques	Actions renforcée
B.2 : Imaginer des réponses adaptées aux attentes et nouveaux usages des visiteurs	B.2.1 : Accompagner l'innovation touristique	Action renforcée
B.3 : Intégrer les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux dans le soutien aux hébergements touristiques	B.3.1 : Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux	Action renforcée
	B.3.2 : Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars	Action renforcée
	B.3.3 : Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes	Nouvelle action
B.4 : Conforter le soutien aux publics cibles du Département	B.4.1 : Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs	Action renforcée
	B.4.2 : Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants	Nouvelle action
C.1 : Mettre en avant les porteurs de projets	C.1.1 : Organiser un évènement « Les talents du tourisme en Pas-de-Calais »	Nouvelle action
C.2 : Valoriser les atouts touristiques du Département	C.2.1 : Développer une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques	Nouvelle action
	C.2.2 : S'appuyer sur les filières pour renforcer l'attractivité du département	Nouvelle action

8 actions existantes reconfigurées et /ou renforcées - 7 nouvelles actions

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 MARS 2024

#DESTINATION 62 - POUR UN TOURISME QUI NOUS RESSEMBLE

Préambule

Le pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais », validé en assemblée départementale du 26 septembre 2022 affirme, au travers de priorités et d'ambitions, l'engagement du Département pour que tous puissent vivre dans un cadre de vie attractif et agréable.

Le développement touristique s'inscrit au sein du défi 3 « Valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel » et plus particulièrement au travers de l'ambition 11 qui vise à « soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires ».

Le Pas-de-Calais est en effet une terre de tourisme.

Il possède une longue histoire en matière de développement touristique et a su tirer profit de ses forces comme de ses particularités pour attirer presque 6 millions de visiteurs par an. Le nombre de nuitées en 2023 a marqué un retour en force des touristes avec :

- 1 098 715 nuitées réservées
- 11 069 offres d'hébergements ayant été occupées au moins une fois
- 128 209 000 € de chiffre d'affaires généré

Pour ce faire, la destination « Pas-de-Calais » dispose de points d'appui majeurs avec des identités variées : des plages, des zones de dunes et de falaises, des marais, des espaces naturels protégés, des vallées et plaines, mais également des zones plus urbanisées alternant villes historiques et industrielles.

Pour ne citer que quelques-uns de ses atouts, le Pas-de-Calais est incarné par :

- la plus grande façade littorale de la région, avec des stations touristiques de renom ;
- deux grandes villes portuaires : Calais et Boulogne-sur-Mer auxquelles il faut ajouter Étaples-sur-Mer et son port départemental ;
- des espaces naturels préservés dont le site des 2 Caps Blanc-Nez et Gris-Nez labellisé « Grand Site de France », le marais Audomarois et son label UNESCO « Man & Biosphere » ;
- des équipements culturels de renommée nationale et internationale : Louvre-Lens, Nausicaá, l'inscription UNESCO pour le bassin minier depuis 2012, les sites de mémoire, la Coupole et son planétarium... ;
- des sites de sport de nature et bases de loisirs remarquables : parmi lesquels le Parc d'Olhain, le stade nautique du Grand Arras... ;
- plus de 1.700 kms de sentiers pédestres et équestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des itinéraires cyclables ;
- des événements festifs et sportifs d'envergure, tout au long de l'année.

Cette diversité d'offres attire un nombre croissant de visiteurs dont les attentes et les comportements évoluent rapidement.

Il faut compter sur des envies de retour à la nature, de vacances « sur mesure », notamment depuis la sortie des périodes de confinement. Les expériences à vivre et le tourisme « immersif » sont autant d'atouts pour une destination. Dès lors, il est question d'exploration de nouveaux terrains de jeu qui peuvent impacter y compris les espaces naturels du Département.

En parallèle, il faut composer avec un contexte de digitalisation de l'information et de la réservation. C'est un bouleversement des pratiques qui touche les canaux et supports de diffusion traditionnels : après l'arrivée du « e-tourisme » avec le développement des sites de ventes en ligne, c'est maintenant l'ère du « m-tourisme » via l'essor des smartphones et des applications qui les accompagnent.

Les visiteurs doivent être séduits par une offre touristique et une approche de promotion adaptée. Voilà un des défis à relever pour ces prochaines années par les acteurs touristiques.

L'équation est donc complexe pour trouver le bon équilibre entre la volonté de partager les richesses du territoire départemental avec les visiteurs et la nécessaire préservation des sites les plus fragiles.

La réalisation d'aménagements ou d'offres touristiques devra être dimensionnée pour une fréquentation acceptable et cohérente selon les différentes destinations.

Les événements climatiques d'ampleur exceptionnelle et leurs conséquences terribles qui ont frappé le Département à plusieurs reprises ces derniers mois n'occulent pas les ambitions de la dynamique touristique.

Dans le Pas-de-Calais, le tourisme est un marqueur fort de l'attractivité départementale. Pour le rester, il faut se saisir des nouveaux défis liés au changement climatique en s'appuyant sur les capacités de rebond et de résilience. Il nous faut accélérer le processus de transformation des offres touristiques et des équipements, en conjuguant une approche responsable du tourisme et une adaptation proactive au changement climatique.

Ainsi la destination « Pas-de-Calais » pourra se positionner comme une destination durable en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Cette délibération pose comme enjeu : un tourisme respectueux des composantes des territoires, de ses habitants, de ses sites et paysages.

À ce titre, la convention de partenariat et d'objectifs 2023-2027 avec Pas-de-Calais Tourisme, en charge de la mise en œuvre du développement touristique a été le premier acte de cette stratégie renouvelée. Il s'agit de consolider l'attractivité départementale en préservant ce qui fait sa singularité.

La présente délibération, qui organise l'intervention du Département en matière de tourisme pour la période 2024-2027, engage de nouvelles capacités d'intervention dans le cadre des articles L 1111-4 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une offre d'expertise enrichie pour l'attractivité et la transition des territoires, et par l'adaptation des dispositifs d'accompagnement financier du Département au prisme des nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux.

Il s'agit de consolider l'attractivité départementale en préservant ce qui fait sa singularité.

Pour y parvenir :

1- Trois lignes de force :

A/ Un tourisme pour tous

C'est défendre un tourisme créateur de lien social et accessible à tous, en renforçant la part du modèle de l'Économie Sociale et Solidaire dans le développement touristique. Il pourra s'agir aussi de rendre les sites et équipements touristiques mieux adaptés aux visiteurs porteurs de handicap.

C'est l'affirmation du soutien en faveur d'un tourisme porteur de sens, véritable plus-value du Pas-de-Calais qui pourra permettre à tous de trouver sa place y compris dans les pratiques du tourisme local : la notion de tourisme de proximité est devenue pertinente depuis la crise sanitaire.

B/ Un tourisme dans son temps

Plus que toute autre thématique, le tourisme est en profonde transformation. Le mouvement s'accélère particulièrement ces dernières années. Il est indispensable d'être en concordance avec les tendances du moment pour rester une destination prisée. Les objectifs seront donc de :

- s'adapter aux nouvelles attentes et usages des touristes, et aussi des habitants en s'appuyant sur les capacités d'innovation des territoires ;
- penser en « modes doux » dès la conception du projet, en intégrant la desserte du dernier kilomètre ;
- s'autoriser un droit à l'expérimentation en soutenant des initiatives en matière de tourisme expérientiel et/ou insolite.

C/ Un tourisme responsable inscrit dans son territoire

La transition écologique se décline en de multiples chantiers interdépendants qui intéressent le tourisme sur plusieurs points : diminuer les émissions de gaz à effet de serre, atteindre la neutralité carbone, contribuer à la préservation des

ressources essentielles (eau, air, biodiversité), préserver l'environnement et les paysages, minimiser l'impact écologique des bâtiments, diminuer la consommation énergétique, accroître la part des énergies renouvelables...

C'est pourquoi les nouvelles modalités d'intervention départementales sur ses dispositifs tant en ingénierie qu'en accompagnement financier intégreront ces problématiques.

2- Trois facteurs clés de succès

Cette délibération s'attache à poser les priorités d'action, à créer et revisiter des outils d'intervention au travers de fiches qui pourront évoluer, le cas échéant, durant les quatre prochaines années.

A- Une offre d'expertise enrichie

Dans un contexte institutionnel de partage de la compétence tourisme entre différents niveaux de collectivités (État, Région, Intercommunalités et leurs offices de tourisme), le Département, en tant que collectivité de proximité s'engage pour accompagner les territoires en mobilisant son ingénierie, et celle de Pas-de-Calais Tourisme.

Les actions menées associeront autant que de besoin, les établissements publics et organismes associés du Département (EPOA) que sont le Parc naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE), le syndicat mixte EDEN 62 ainsi que l'équipe du Site des 2 caps et les partenaires acteurs du tourisme (offices de tourisme, équipements...), les citoyens et les usagers.

A.1 : Proposer une offre d'expertise pour l'attractivité et la transition des territoires	<p>A.1.1 : Mobiliser l'ingénierie de l'agence Pas-de-Calais tourisme</p> <p>A.1.2 : Accompagner les territoires avec l'expertise des services départementaux et de ses partenaires</p> <p>A.1.3 : S'associer aux organismes de tourisme responsable et inclusif</p>
A.2 : Accompagner les études préalables aux projets touristiques	<p>A.2.1 : Encourager et soutenir les études stratégiques</p> <p>A.2.2 : Encourager et soutenir les études de définition, de faisabilité et de programmation de projets</p>

B- Accompagner les porteurs de projets publics en faveur d'un tourisme responsable

La stratégie de développement touristique doit se construire en collectif pour tenir compte des interactions de la politique touristique sur les trois pactes départementaux. L'accélération des démarches transversales, des coopérations et du soutien aux territoires, renforce les impacts des interventions départementales. L'accueil et l'hébergement de ces visiteurs s'accompagne de réflexions et de mises en actions conformes avec l'ambition affirmée d'un tourisme responsable.

B.1 : Valoriser l'identité remarquable du Pas-de-Calais	B.1.1 : Accompagner les projets stratégiques touristiques
B.2 : Imaginer des réponses adaptées aux attentes et nouveaux usages des visiteurs	B.2.1 : Accompagner l'innovation touristique
B.3 : Intégrer les nouveaux enjeux sociétaux et environnementaux dans le soutien aux hébergements touristiques	B.3.1 : Accompagner le devenir et la mutation des terrains de camping municipaux B.3.2 : Accompagner la réalisation et la transformation d'aires d'accueil et de services pour les camping-cars B.3.3 : Soutenir la création et la transformation d'hébergements touristiques de groupes
B.4 : Conforter le soutien aux publics cibles du Département	B.4.1 : Renforcer le dispositif jeunesse « sac ados » en impliquant de nouveaux hébergeurs B.4.2 : Identifier et valoriser les offres de séjour dédiées aux aidants

C- Consolider l'attractivité en préservant sa singularité

C.1 : Mettre en avant les porteurs de projets	C.1.1 : Organiser un évènement « Les talents du tourisme en Pas-de-Calais »
C.2 : Valoriser les atouts touristiques du Département	C.2.1 : Développer une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques C.2.2 : S'appuyer sur les filières touristiques pour renforcer l'attractivité du département

Le détail des opérations est repris dans le livret joint en annexe comprenant des fiches descriptives détaillées.

Dans une logique de co-construction au fil de l'eau et avec les territoires, d'autres actions pourront faire l'objet de fiches détaillées dans le livret, comme l'organisation d'un évènement « les talents du tourisme » ou le développement d'une signalétique adaptée aux itinéraires touristiques.

Les actions actuelles pourraient également être complétées et enrichies, en fonction des nouveaux enjeux susceptibles d'apparaître d'ici 2027.

Ce rapport proposant une nouvelle organisation de l'intervention du Département en matière de tourisme pour la période 2024-2027, il est nécessaire, le cas échéant, d'abroger parallèlement la délibération portant le dispositif départemental « tourisme » précédent.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De valider le dispositif 2024-2027 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble », tel que défini au présent rapport, son plan d'actions et ses modalités de mises en œuvre décrites aux fiches actions ci-annexées,
- D'abroger l'intégralité de la délibération de la commission permanente du 1er juillet 2019 intitulée « Dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique ».

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 4ème Commission - Equipement et développement des territoires du 11/03/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY